

4^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« ASSITEJ-Luxembourg »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « ASSITEJ-Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que **l'article 4 alinéa 2** de la convention conclue le 15 décembre 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 21 500.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Pour tenir compte d'un changement des modalités de liquidation de la participation financière de l'État, les parties conviennent que **l'article 5** de la convention conclue le 15 décembre 2020 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 15 décembre 2020 entre parties :

Article 17 Aide extraordinaire

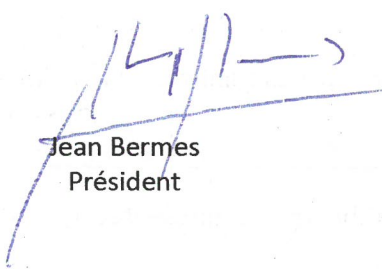
Pour l'exercice 2023, une aide extraordinaire d'un montant de 5.000 € est accordée à l'association pour l'organisation de la première édition du *Prix nationale de la meilleure création de spectacle vivant pour un jeune public*.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 6 FEV. 2023

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Jean Bermes
Président


Sam Tanson
Ministre de la Culture

